

Conseil Municipal du 13 octobre 2011

Avis sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) soumis à concertation

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le projet de Plan Stratégique Régional de Santé, soumis le 29 mars 2011 au débat public par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses est très attachée au service public de la santé qu'elle a mis au cœur de ses priorités car il est essentiel pour garantir l'égalité d'accès aux soins, lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant les mesures gouvernementales, en contradiction complète avec ces priorités affichées, qui ne font que détruire notre système de santé : augmentation des franchises médicales, aggravation des déserts médicaux, déremboursement de certains médicaments, diminution de la prise en charge des soins et des traitements, retrait de l'hypertension sévère des Affections Longue Durée, augmentation des taxes sur les mutuelles, etc.

Considérant que le PSRS n'apporte pas de réponse satisfaisante aux déséquilibres territoriaux observés, aux besoins essentiels des populations et à la lutte contre les inégalités sociales de santé,

Considérant que les enjeux sanitaires dépassent la simple organisation du système de soins et s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des risques sociaux, environnementaux et d'amélioration de la qualité de vie,

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses s'oppose aux fermetures de services et aux réductions d'effectifs hospitaliers qui démantèlent le service public de la santé,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de plan stratégique régional de santé dans sa version soumise pour avis au Préfet de Région, au Conseil Régional, aux Conseils Généraux, aux Conseils Municipaux et à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie.

Article 2 : de demander qu'il soit tenu compte des considérants afin d'améliorer le projet du PSRS.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Ministre de la Santé
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Général des Hauts de Seine
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET